

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Messieurs Frédéric MURA, Paul PERRIN, TOULLALAN Maurice, Mesdames Magali BLANLUET, Anne BESNIER (arrivée à 20h20), Messieurs LECOINTE Jean-Philippe, Bruno GUYARD, Madame Annick GOUDEAU, Messieurs DUBOIS David, Fabrice PELLETIER, Mesdames Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Philippe BAUMY, Mesdames Anne BOQUIER, Nathalie LE GOFF, Messieurs Richard RAMOS, Jean-François VASSAL, AUGER Philippe, Mesdames Marianne HUREL, Christine HEDJRI

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Sylvie CHEVILLON à Madame Nathalie LE GOFF, Madame Isabelle VAN DER LINDEN à Madame Mariline BOUCLET.

Absents excusés : Monsieur Patrice GARNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François VASSAL

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Tiers	Objet	TTC	Date
SOUESME BERNARD-GEOMETRE EXPERT	Plan topographiques et périmétrique, bornage pour le futur EHPAD	1 650,00 €	13/10/2016
GEOTEC CENTRE	Etude géotechnique pour le futur EHPAD	12 000,00 €	13/10/2016
S.A. TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE	Extension du chemin rural n°25 de la Loge Cognet	29 820,00 €	27/10/2016
S.A. TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE	Réfection des trottoirs cote impairs rue Alphonse Desbrosses	24 466,80 €	28/10/2016
SARL D2X INTERNATIONAL	Diagnostic et faisabilité des travaux piscine + consultation MOE	13 560,00 €	04/11/2016
S.A.S CAAHMRO GROUPE	Houe maraichère + lame + gazon d'agrément pour le zéro pesticide	7 666,26 €	07/11/2016
EQUIP JARDIN	Désherbeur mécanique pour le Zéro pesticide	3 000,00 €	07/11/2016
EQUIP JARDIN	Désherbeur thermique pour le Zéro pesticide	2 388,00 €	07/11/2016

FICHOT HYGIENE	Produits d'entretien	2 152,26 €	08/11/2016
SELF SIGNAL	Signalétique commerçants	13 692,88 €	10/11/2016
CLAVITHEQUE	Equipement de la salle des fêtes pour la sonorisation	29 974,61 €	21/11/2016
TOTAL		140 370,81 €	

Concessions : pas de nouvelle concession ni renouvellement.

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Terrain – 16, rue de la Verrerie – Section AP n° 0302p
- Habitation – 74, route de Trainou – Section ZV n° 63
- Habitation – 24, rue de la Binoche – Section AR n° 0557
- Terrain – 120, route de Vitry – Section ZS n° 111partie et n° 112
- Terrain – rue de la Verrerie – Section AP n° 738 et n° 741
- Habitation – 125, route de Sully – Section ZY n° 82
- Terrain – route de Trainou – Section AP n° 684p

2016-108- Règlement de la vente ambulatoire

Monsieur TOULLALAN Maurice informe que la Commission Finances et Développement économique a rédigé un projet de règlement classique. Il stipule que les demandes d'emplacement que ce soit en termes de lieu, de jour et d'heure devront être faites auprès de Monsieur le Maire. Le dossier de candidature comportera un certain nombre de pièces à fournir. La Commission d'attribution « food truck » examinera les candidatures et donnera son avis au Maire qui sera, seul décisionnaire de la suite à donner au dossier. Les critères d'attribution des emplacements seront évalués en fonction de l'intérêt du public, la qualité et le prix des plats proposés ainsi que l'esthétique du camion. Monsieur TOULLALAN Maurice précise qu'il n'y aura pas de droit de mutation. La durée de l'autorisation sera faite pour un an avec une possibilité de renouvellement par reconduction expresse. Il confirme que des sanctions seront prises à l'encontre des commerçants qui ne respecteront pas les règles de la commune. L'exploitant devra bien sûr être assuré. Monsieur TOULLALAN Maurice ajoute qu'il n'a pas encore été fixé le montant de la redevance car la commission a souhaité voir auprès des communes avoisinantes les tarifs appliqués. Il précise que le tarif sera voté en Conseil Municipal mais ne sera pas indiqué dans le règlement, ce document sera établi à part.

Madame BESNIER revient sur l'article 11 portant interdiction à l'occupant de vendre de l'alcool. Elle demande s'il n'existe pas une loi autorisant le commerçant qui vend des repas à pouvoir vendre de l'alcool. Seule la vente de l'alcool sans repas serait strictement interdite.

Monsieur TOULLALAN Maurice propose de vérifier et de modifier le règlement si cette réglementation devait s'avérer exacte.

Monsieur LESUISSE Thierry affirme qu'il n'existe plus de licence 1-2-3-4 mais une licence « restaurant » qui permet au commerçant effectivement de vendre de l'alcool uniquement lors de l'ouverture de sa restauration. Une fois, sa restauration fermée, le commerçant n'a plus le droit de vendre de l'alcool.

Monsieur RAMOS Richard propose de mettre dans l'article 11, la phrase « selon la réglementation en vigueur », afin d'éviter toute modification du règlement au vu de l'évolution des licences.

Madame BESNIER Anne affirme que lors de la réunion de la Commission, il avait été déterminé les jours de présence des food truck sur la commune.

Monsieur TOULLALAN Maurice répond que cela est précisé uniquement dans l'arrêté du Maire. Il précise que lors de la deuxième réunion de la Commission, il a été proposé au Maire la présence du camion « PIZZA » le mardi, le camion « KEBBAB » le samedi et que soit rajouté les deux activités supplémentaires à savoir le CHTI'FRITES le lundi et le DELYS BURGER le dimanche. Monsieur TOULLALAN Maurice précise qu'il y a aussi derrière, un respect de l'activité sédentaire que l'on ne peut ignorer. Cette répartition n'a pas été indiquée dans le règlement intérieur simplement pour éviter d'avoir à refaire le règlement dans sa totalité s'il devait avoir modification des jours de présence des commerçants.

Monsieur MURA Frédéric rappelle qu'il s'agit d'un règlement qui permet de se positionner sur l'utilisation du domaine public. En l'occurrence, Monsieur MURA Frédéric propose de retirer le mot « food truck » et de ne mettre que le terme plus global de vente ambulante hors marché, le marché ayant un règlement spécifique à part. Il rappelle que l'activité sédentaire de la commune génère un certain dynamisme du centre ville. Monsieur MURA Frédéric ajoute qu'il souhaite débattre prochainement quant à la position de la commune sur le budget 2017, sur l'accueil de nouveaux commerçants sédentaires notamment pour la boulangerie.

Monsieur RAMOS Richard précise que dans une commune, il faut environ 1200 habitants pour qu'une boulangerie soit viable.

Monsieur AUGER Philippe revient sur le respect de l'activité sédentaire et se dit choqué d'accepter dans un même temps, deux nouvelles activités sur la commune.

Monsieur MURA Frédéric répond que c'est un concours de circonstance, les deux demandes sont arrivées en même temps.

Monsieur TOULLALAN Maurice informe que ces deux nouveaux commerçants habitent la commune.

Monsieur AUGER Philippe répond qu'il existe sur la commune, un commerce sédentaire qui répond aux mêmes activités et qui rencontre des difficultés depuis l'installation des deux food truck.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise qu'il a reçu le commerçant en question. Il ajoute que dans le règlement, à aucun moment, la commune sous quelque forme que ce soit, soit tenu de répondre favorablement à toutes demandes.

Monsieur VASSAL Jean-François rappelle qu'il arrive souvent qu'il y ait une euphorie les deux-trois premières années d'activités car fiscalement, ces commerçants sont épargnés et qu'ensuite généralement, il n'y ait plus continuation de l'activité. Monsieur VASSAL Jean-François souligne qu'en parallèle, il ne faudrait pas que l'on mette nos commerces sédentaires en péril.

Madame BESNIER Anne rappelle que la concurrence a une certaine émulation.

Monsieur MURA Frédéric informe que les autorisations actuellement en cours, en l'occurrence sur les deux demandes qui ont été traitées, sont temporaires pour laisser le temps à la commune de voir l'impact sur le commerce sédentaire.

Madame HEDJRI Christine affirme que par rapport aux commerces fixes, cela va créer des déficits.

Monsieur TOULLALAN Maurice rappelle qu'il a rencontré les commerçants ambulants ainsi que les commerçants sédentaires afin de trouver une solution sans nuire aux uns et aux autres.

Monsieur AUGER Philippe demande si dans l'éventualité où l'un des deux commerçants ambulants cessait son activité, serait-il envisagé de le remplacer.

Monsieur TOULLALAN Maurice répond que toute nouvelle demande sera soumise à la Commission qui la proposera au Maire et celui-ci décidera.

Monsieur VASSAL Jean-François demande quel a été l'avis de l'Union Commerciale.

Monsieur TOULLALAN Maurice répond qu'il a reçu un commerçant sédentaire avec la Présidente de l'Union Commerciale. La solution qui a été proposée par la Commission a convenu aux deux personnes en question.

Monsieur MURA Frédéric propose d'enlever les mots « food truck » et de mettre simplement « la vente ambulatoire » et de vérifier et de rectifier pour la vente de l'alcool.

Monsieur AUGER Philippe demande où se situe les lieux d'exercice.

Monsieur MURA Frédéric précise que les lieux sont définis en fonction des points d'accès à l'énergie.

Les coffrets électriques se situant actuellement sur la commune sont situés Place des Marronniers, en face du restaurant « La P'tite Tablée », à la piscine et sur le parking de la Salle des Fêtes.

Madame BESNIER Anne stipule que le règlement comporte des contradictions puisqu'il est noté que l'emplacement ne comportera pas d'équipement qu'il soit électrique en eau ou autre.

Monsieur TOULLALAN Maurice répond qu'effectivement il y a une erreur dans la rédaction.

Madame BESNIER Anne précise qu'il faut simplement préciser que le commerçant ne peut pas amener ses équipements.

Vu les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 1311-2 à L.1311-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de règlement de la vente ambulatoire proposé par la commission Finances, Développement Economique, Logement et Santé,

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention de Madame HEDJRI Christine :

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération.

2016-109- Lancement de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Monsieur MURA Frédéric précise qu'il a rencontré dernièrement la Société ECMO qui a accompagné la commune dans la révision du plan local d'urbanisme de la commune. Cette rencontre avait pour but de leur expliquer toutes les difficultés rencontrées suite à la mise en place de ce PLU en 2014 et les souhaits de la commune pour l'évolution de ce plu. La société ECMO a donc classé ces différentes demandes en trois catégories.

Monsieur MURA Frédéric explique qu'en ce qui concerne la construction d'abris pour animaux en zone A, le PLU interdit actuellement cette construction alors que les services vétérinaires obligent les propriétaires à avoir des abris. La société ECMO affirme qu'aujourd'hui, on aurait la possibilité de modifier ce règlement car elle a trouvé dans certains PLU grenelés en zone A, des autorisations pour la construction d'abris pour les animaux.

Monsieur MURA Frédéric confirme que si l'on veut modifier cette réglementation, cela nécessite une révision allégée du PLU.

Monsieur MURA Frédéric évoque la modification de droit commun ou plus exactement la modification du plan local d'urbanisme par laquelle sont concernées les emprises en zone Ah (Agricole habitable), à savoir les fermettes rénovées ou les maisons qui se retrouvent dans des zones dites agricoles mais qui sont habitées.

Il précise que sur ces zones, il a été mis un pastillage, périmètre déterminé autour de chaque habitation concernée mais sur lequel il n'a pas été pris en compte la surface existante du bâtiment. Il n'est donc pas autorisé de construire plus de 15% de la zone pastillée. Seulement il existe sur la commune des maisons qui ont été « pastillées » sur des zones qui sont avec des constructions déjà supérieures au 15%. Le pastillage n'a pas pris en ligne de compte la surface habitable existante. De fait, les propriétaires ayant des terrains de plus de 4 voire 5000 m2 se voient refuser un permis de construire ou une déclaration préalable pour une véranda ou une terrasse.

Monsieur RAMOS Richard demande si ce qui est proposé est 20% du bâti existant.

Monsieur MURA Frédéric répond que c'est une proposition.

Madame BESNIER Anne précise qu'il existe effectivement sur les zones Ah des habitations très importantes et inversement des terrains importants sur lesquels, les propriétaires ne peuvent rien faire.

Monsieur MURA Frédéric évoque le souhait de mettre en Ube le terrain à côté de l'école maternelle qui est actuellement en zone UB pour le réserver à de l'équipement.

Monsieur MURA Frédéric propose également de prendre en considération quelques éléments de la Loi ALUR sans avoir l'obligation d'y adhérer complètement. Il suggère de prendre en compte l'introduction d'un coefficient de non imperméabilisation des sols. Il rappelle que chaque maison se doit de traiter ses eaux de pluie sur sa parcelle sans parler de l'assainissement individuel. Monsieur MURA Frédéric précise qu'il y a beaucoup de zones sur la commune où l'on pourrait introduire ce coefficient de non imperméabilisation des sols pour éviter les divisions de petites tailles et les créations de doubles et triples rideaux. Monsieur MURA Frédéric évoque également le souhait de mettre en place, une zone UC à savoir de modifier la classification d'une zone UB existante pour la dédier aux commerces et permettre une extension future dans les vingt prochaines années.

Madame HUREL Marianne demande où se situe cette future zone UC.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il parle de la zone en bord de route qui se trouve à côté du magasin CARREFOUR CONTACT.

Monsieur RAMOS Richard précise qu'il y a d'autre moyen de préserver cette zone.

Monsieur MURA Frédéric lui répond de l'acheter.

Monsieur RAMOS Richard se dit réserver car il ne voudrait pas que l'ouverture de cette zone en centre commercial permette à de nouveaux commerçants de s'y installer et de générer des difficultés aux commerçants du centre-ville.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il en a parlé avec l'Union Commercial mais l'idée est surtout de se préserver d'une construction.

Madame BESNIER Anne demande pourquoi ne pas passer cette zone en A pour éviter toute construction d'habitation.

Monsieur MURA Frédéric répond que c'est actuellement une zone constructible à 90 € le m³ et qu'en zone A, le m³ passera à 0,30 €.

Monsieur RAMOS richard répond que cela serait la seule solution pour ne pas avoir de nouvelle construction.

Monsieur MURA Frédéric conclut qu'il n'y a pas de décision à prendre ce soir et qu'une réunion de la Commission Générale aura lieu afin d'en discuter plus précisément. Il évoque les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives et à l'alignement qui existent actuellement dans le PLU et qui sont à modifier.

Monsieur MURA Frédéric rappelle que le SCOT est en phase d'élaboration du PADD et que celui-ci va être voté au mois de mars prochain.

Monsieur VASSAL Jean-François demande si dans le dossier de la salle de sport, la commune va revenir en arrière sur ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait quant au terrain qui aurait dû servir à la construction de la salle omnisport.

Monsieur MURA Frédéric répond que c'est bien la zone sur laquelle la salle omnisport aurait dû être construite qui va être transformée en zone UBe.

Monsieur MURA Frédéric rappelle que les effectifs augmentant chaque année, ce terrain permettra à terme à la commune d'envisager l'agrandissement du groupe scolaire et d'un accueil périscolaire. Il précise qu'il n'existe aucun autre terrain sur la commune.

Monsieur VASSAL Jean-François demande s'il existe des possibilités d'agrandissement pour le cimetière.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il existe déjà un grand terrain derrière communal prévu à cet effet.

Monsieur GUYARD Bruno demande s'il faut lancer les trois révisions de modification ou l'une ou l'autre.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il faut les prendre séparément en raison des délais.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et L.300-2 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement de la modification simplifiée du PLU.

2016-110 – Lancement de modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et L.300-2 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement de la modification du PLU.

2016-111 – Lancement de la révision allégée du Plan Local d’Urbanisme

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et L.300-2 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE** le lancement de la révision allégée du PLU.

2016-112 – Décision modificative n°3 du budget principal

Monsieur TOULLALAN Maurice fait état des modifications budgétaires liées au budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-046 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative au vote du budget primitif du budget principal,

Vu la délibération n°2016-094 du conseil municipal du 7 juillet 2016 relative

à la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n°2016-101 du conseil municipal du 20 octobre 2016 relative à la décision modificative n°2 du budget principal,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	+ 339,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 339,00 €
022	Dépenses imprévues	-5 909,00 €
60632	Fournitures diverses pour bibliothèque	+ 339,00 €
73925	FPIC	+ 5 909,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	+ 339,00 €

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°3
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2016-113 – Décision modificative n°2 du budget annexe assainissement

Monsieur TOULLALAN Maurice rappelle que les inondations ont impactées de manière très significative le réseau d’assainissement. Il fait état des modifications budgétaires liées au budget annexe assainissement et précise que cela sera revu lors du budget primitif de 2017. Monsieur TOULLALAN Maurice ajoute qu’il faudra vraisemblablement, si les subventions ne suffisent pas à combler la dépense, faire appel à des emprunts à taux 0.

Monsieur RAMOS Richard affirme que les syndicats ont leur part de responsabilité dans les inondations et que la commune peut prétendre leur demander une participation financière.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise que les décisions modificatives présentées n’intègrent que les subventions acquises et non celles en attente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-047 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative au vote du budget primitif du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n°2016-095 du conseil municipal du 7 juillet 2016 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe service assainissement,

Vu la délibération n°2016-113 du conseil municipal du 20 octobre 2016 relative à la décision modificative n°2 du budget annexe service assainissement qu'il convient d'annuler et remplacer suite à une erreur matérielle

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

131	Participation	-443 620,76 €
1641	Emprunt	+ 293 620,76 €
1681	Avance sur réhabilitation réseau	+ 150 000,00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ***00,00 €***

215	Installations, matériel et outillage techniques	-1 106 205,00 €
2315	Immobilisations corporelles en cours	+1 106 205,00 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ***00,00 €***

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 4 abstentions (Messieurs VASSAL Jean-François, RAMOS Richard, AUGER Philippe, et Madame HEDJRI Christine)

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 qui annule et remplace la décision modificative du 20/10/16
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Subvention pour la coopérative scolaire élémentaire suivant les effectifs

Monsieur MURA Frédéric annule la délibération, la commune n'ayant pas à délibérer en Conseil Municipal car il ne s'agit pas d'une subvention.

2016-114 – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux 2017

Monsieur TOULLALAN Maurice précise qu'il s'agit d'une demande de subvention à faire avant le 15 janvier pour deux éventuels projets à savoir l'extension du bâtiment des services techniques et du local technique de la salle polyvalente et l'aménagement de la cour du Pôle d'Activités Culturelles. Monsieur TOULLALAN Maurice confirme que les travaux se feront en fonction de l'arrivée des subventions.

Monsieur MURA Frédéric ajoute que ces deux projets ont été choisis car ils se trouvent dans le plan pluriannuel d'investissement et rentrent dans les projets prioritaires de la Dotation Equipement Territoires Ruraux (DETR).

Madame BESNIER Anne précise que l'Etat propose d'autres subventions pour le pôle d'activités culturelles.

Monsieur MURA Frédéric rappelle que les projets prioritaires sont :

- *scolaires : école élémentaire, maternelle, accueil des élèves, cour, amélioration de la sécurité, mise aux normes des locaux, équipements extérieurs. Dans ce domaine, Monsieur MURA Frédéric précise que pour le moment, il n'y a pas de projet et surtout pas de chiffrage à déposer pour le 15 janvier 2017.*

- patrimoine bâti : bâtiments communaux et intercommunaux, mairie, siège, locaux techniques, cimetière, Monsieur MURA Frédéric précise que c'est dans ce cadre que rentre l'extension du bâtiment des services techniques et du local technique.
- cadre de vie, maintien des services publics en milieu rural, opération plafonnée à 1 million.
- mise en valeur des bourgs : création et aménagement des espaces verts, embellissement des places aux abords des bâtiments. Monsieur MURA Frédéric précise que c'est dans ce thème, que l'aménagement de la cour du Pôle d'Activités Culturelles a été proposé
- eau et assainissement plafonné à 100 000 Euros par opération.
- préventions de risques naturels et de l'incendie, installation de bornes, mise en place et aménagement des réserves d'eau
- mise à la norme des accessibilités des bâtiments communaux et intercommunaux. Monsieur MURA Frédéric rappelle que sur le pluriannuel à quatre ans, la commune a envisagé 50 000 Euros par an et une demande de subvention a déjà été faite au Pays à hauteur de 30%. La commune ne pouvant déposer que deux projets pour la demande de DETR, l'extension des services techniques et la cour du pôle ont été prioritaires.

Monsieur MURA Frédéric énumère la liste des projets non prioritaires : sport, culture, loisirs, piscine, autre équipement et patrimoine bâti, secteur économique, création, extension et aménagement des zones d'activités, construction et rénovation de logements sociaux et logements locatifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR doivent être déposées avant le 15 janvier 2017,

Considérant que la commune peut présenter 2 projets par ordre de priorité pour une subvention maximum de 35%,

Monsieur le Maire propose de présenter les projets suivants en demandes de subventions :

- Extension du bâtiment des services techniques et du local technique de la salle polyvalente : coût global 217 000€ HT, demande de subvention de 35% dans la catégorie prioritaire 2 Patrimoine bâti
- Aménagement de la cour du PAC : coût global 65 000€ HT, demande de subvention de 35% dans la catégorie prioritaire 3 Cadre de Vie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** la préfecture pour les demandes de DETR 2017 pour les projets cités en objet.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2016-115 – Demande de subvention au Centre National du Livre dans le cadre du Salon du Livre

Monsieur TOULLALAN Maurice informe que le 14 mai 2017, les bénévoles de la bibliothèque municipale organiseront le Salon du Livre. Pour cette manifestation, la commune va rédiger deux demandes de subventions, l'une auprès du Centre National du Livre pour 50% du budget total et l'autre auprès de la DRAC pour 20% du budget total qui s'élève à 7 280 €.

Madame BESNIER Anne précise qu'il s'agit du Salon du Livre des auteurs loiretains. Elle ajoute qu'avant le Salon du Livre, les auteurs vont travailler avec les écoles pour un concours de nouvelles avec les classes de CM1 et de CM2, soit environ une vingtaine de classes. Il y aura donc un jury qui élira la meilleure nouvelle et lors du Salon du Livre, cette nouvelle sera imprimée par la Bibliothèque Départementale et remise à la classe en question.

Madame BESNIER Anne suggère que la commune demande une subvention auprès du Conseil Départemental. Elle précise que si la commune n'obtient pas de subvention, il n'y aura pas de Salon du Livre, uniquement le concours de nouvelles avec les élèves.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de Salon du Livre porté par les bénévoles de la bibliothèque municipale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Centre National du Livre pour une subvention de 50% du budget total s'élevant à 7 281€.

2016-116 – Demande de subvention à la DRAC dans le cadre du Salon du Livre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de Salon du Livre porté par les bénévoles de la bibliothèque municipale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la DRAC pour une subvention de 20% du budget total s'élevant à 7 281€.

2016-117- suppression de l'autorisation de programme 2016-001 et des crédits de paiement pour l'extension du réseau eau et assainissement route de Donnery

Monsieur MURA Frédéric précise qu'en raison de travaux décalés par rapport aux inondations pour l'église et pour le réseau d'assainissement, il n'y a plus lieu d'avoir les autorisations de programme et crédits de paiement. Il demande donc l'annulation de ces opérations pour 2016 et leur réintégration dans le budget 2017.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2016-035 du conseil municipal du 17 mars 2016 créant d'une autorisation de programme 2016-001 et des crédits de paiement pour l'extension du réseau eau et assainissement route de Donnery,

Considérant le retard que les travaux ont pris suite à la gestion de l'état de catastrophes naturelles décrété après les inondations du 30 mai au 1^{er} juin 2016,

Il est proposé au conseil municipal de supprimer l'AP 2016-001 car l'ensemble du projet se déroulera sur 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la suppression de l'AP 2016-001 pour un report total des crédits sur 2017.

2016-118- Modifications des autorisations de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Eglise et 2016-003 et des crédits de paiement pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération 2016-036 du conseil municipal du 17 mars 2016 créant d'une autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Eglise,

Vu la délibération 2016-037 du conseil municipal du 17 mars 2016 créant l'autorisation de programme 2016-003 et des crédits de paiement pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine,

Considérant le retard que les travaux ont pris suite à la gestion de l'état de catastrophes naturelles décrété après les inondations du 30 mai au 1er juin 2016,

Considérant pour les travaux de l'Eglise l'augmentation des délais d'instructions de l'autorisation de travaux sur monument historique,

Entendu l'exposé de MURA Frédéric, le Maire rappelant la programmation des travaux sur 2016-2018,

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'opération de réhabilitation de l'église Notre-Dame et d'ouvrir pour 2016 l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

AP 2016-002	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Etat initial AP 2016-002	646 100,00 €	200 000,00 €	258 100,00 €	188 000,00 €	
Etat modifié AP 2016-002 D2016-120	646 100,00 €		200 000,00€	258 100,00€	188 000,00€

AP 2016-003	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Etat initial	193 060, 00 €	10 000,00 €	91 530,00€	91 530,00€
Etat modifié AP 2016-002 D2016-120	193 060,00€		101 530,00 €	91 530,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des AP 2016-002 et AP 2016-003.

2016-119 – Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement 2017 dans la limite du quart des crédits 2016

Monsieur TOULLALAN Maurice précise que cette délibération votée tous les ans, permet aux collectivités de ne pas arrêter ces opérations en investissement au 1^{er} Janvier 2017 mais restent limitées dans le quart des crédits votés en 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, dans le cas où la collectivité n'a pas procédé au vote du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre, dans la limite prévue par la réglementation, les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité d'exécution des travaux et des acquisitions prévus au budget de l'exercice 2016 et qui n'ont pas été réalisés à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **AUTORISE** le Maire, conformément à l'article L 16121.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 soit :

Compte	Libellé	BP + DM 2016	1/4 invest.
Chap 20	Immobilisations incorporelles	77 912,00 €	19 478,00 €
	Frais réalisation documents urbanisme et		
202	numérisation cadastre	15 220,00 €	3 805,00 €
2031	Frais d'études	29 410,00 €	7 352,50 €
2033	Frais d'insertion	1 500,00 €	375,00 €
2051	Concessions et droits similaires	31 782,00 €	7 945,50 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	811 611,63 €	202 902,91 €
2111	Terrains nus	- €	- €
2112	Terrains de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	120 000,00 €	30 000,00 €
2115	Terrains bâtis	- €	- €
2116	Cimetières	15 000,00 €	3 750,00 €
2118	Autres terrains	5 400,00 €	1 350,00 €
	Autres agencements et aménagements de		
2128	terrains	- €	- €
21312	Bâtiments scolaires	830,00 €	207,50 €
21318	Autres bâtiments publics	20 516,85 €	5 129,21 €
	Installations générales, agencements et		
2135	aménagement divers	58 000,00 €	14 500,00 €
2152	Installations de voirie	74 316,40 €	18 579,10 €
21534	Réseaux d'électrification	52 292,00 €	13 073,00 €
	Autre matériel et outillage d'incendie et de		
21568	défense civile	8 000,00 €	2 000,00 €
	Autres installations, matériels et outillages		
2158	techniques	18 700,00 €	4 675,00 €
	Installations générales, agencements et		
2181	aménagement divers	- €	- €
2182	Matériel de transport	92 200,00 €	23 050,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	40 625,20 €	10 156,30 €
2184	Mobilier	14 728,90 €	3 682,23 €
2188	Autres immobilisations corporelles	261 002,28 €	65 250,57 €
Chap 23	Immobilisations en cours	212 520,00 €	53 130,00 €
2313	Constructions	212 520,00 €	53 130,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- €	- €

2016-120 – Modification des tarifs communaux pour les photocopies

Monsieur MURA Frédéric explique que dans les tarifs communaux, une erreur n'a jamais été corrigée sur les photocopies en noir et blanc, faites aux associations. Il précise que pour celles-ci, les associations sont tenues d'apporter leur papier. Par contre, les associations sont facturées lorsqu'il s'agit de photocopies en couleur. Monsieur MURA Frédéric demande donc juste de rectifier les tarifs communaux en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs communaux pour plus de justesse,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs des photocopies comme précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

2016-121 – Sortie d'inventaire des véhicules communaux

Monsieur MURA Frédéric informe que suite à l'achat du nouveau véhicule de marque DACIA, la commune propose de vendre l'ancien véhicule KANGOO à une personne qui s'est proposé de le racheter en l'état pour la somme de 1 000 €. Monsieur MURA Frédéric demande donc aux élus, l'autorisation de vendre ledit véhicule et de le sortir de l'inventaire.

Vu les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil que le véhicule suivant fait l'objet d'une proposition d'achat :

Véhicule : KANGOO

1^{er} immatriculation : le 07/03/2002

KM : 111 292

Estimation au vu de l'état : 1000 € TTC

Ce véhicule é été acheté (d'occasion) en 2004 pour la somme de 8000 €. Immatriculation 3970XS45

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente dans les conditions ci-dessus pour un montant de 1 000€ TTC.
- **APPROUVE** la sortie d'inventaire ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2016-122 – Modification des commissions communales

Monsieur MURA Frédéric explique que suite à l'intégration au Conseil Municipal de Madame HEDJRI Christine et à la démission de Monsieur BENGLOAN Patrick, la commune se doit de se repositionner sur différentes commissions. Monsieur MURA Frédéric demande donc à Madame HEDJRI Christine, la commission qu'elle souhaiterait intégrer au sein de la commune. Madame HEDJRI répond qu'elle souhaite intégrer la Commission Jeunesse, Affaires Scolaires et Affaires Sociales.

Madame BLANLUET Magali l'informe que la prochaine réunion aura lieu dès le lendemain à 17 Heures.

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant création des commissions municipales et désignation de ses membres,

Considérant l'intégration de Madame HEDJRI Christine en tant que conseillère municipale,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche du conseil municipal d'intégrer la nouvelle conseillère municipale dans les commissions internes,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes commissions :

- 1- Cadre de Vie
- 2- Associations, Fêtes et cérémonies, communication
- 3- Jeunesse, Affaires scolaires et Affaires sociales
- 4- Finances, Développement Economique, Santé et Logement

Considérant l'intérêt de Mme HEDJRI Christine pour la/les commission(s) suivante(s) :

- 3 - Jeunesse, Affaires scolaires et Affaires sociales

Monsieur le Maire propose d'intégrer Mme HEDJRI Christine selon sa demande à la commission interne suivante :

- 3 - Jeunesse, Affaires scolaires et Affaires sociales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions internes.

2016-123 – Modification de la commission d'appel d'offres et MAPA fournitures et services

Monsieur MURA Frédéric rappelle que Monsieur BENGLOAN Patrick était suppléant sur la commission d'appel d'offres et MAPA fournitures et services. La commune se doit aujourd'hui de le remplacer. Monsieur MURA Frédéric demande aux élus, qui souhaite se porter candidat. Il précise que la commission est composée de trois titulaires et de trois suppléants et ajoute que le titulaire absent peut être remplacé par n'importe quel suppléant.

1 – Constitution du bureau

La présidence est assurée par Monsieur MURA Frédéric, Maire de FAY-AUX-LOGES
A l'unanimité, le Conseil Municipal a procédé à un vote à main levée.

2 – Déroulement du scrutin

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.22 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Considérant la démission du conseil municipal de Monsieur BENGLOAN Patrick membre de la commission d'appels d'offres et MAPA fournitures et services et qu'il est nécessaire d'élire un nouveau membre,

Candidat unique : **Madame BLANLUET Magali**

Quel que soit le nombre de candidats, le Président a fait procéder au vote sur ceux-ci sans panachage ni vote préférentiel, puis au décompte des voix obtenues par chacun d'entre eux.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

3 – Dépouillement

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau.

4 – Attribution des sièges

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Liste	Voix
Candidat unique	21

Est élu en tant que membre suppléant de la commission d'Appel d'Offres relative aux marchés de Fournitures et Services :

5 - Observations et réclamations

Néant

6 – Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal dressé et clos, le douze décembre deux mille seize à heures et, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et le secrétaire.

2016-124 – Election d'un représentant délégué au comité national d'action sociale (CNAS)

Monsieur MURA Frédéric précise que Monsieur BENGLOAN Patrick était représentant délégué au Comité National d'Action Sociale. Il s'agit d'assister à une réunion par an. Monsieur MURA Frédéric explique qu'il s'agit des actions sociales en faveur du personnel des collectivités territoriales. Monsieur MURA Frédéric demande aux élus l'autorisation de laisser à la parole à Madame BOURGOIN Aude, Directrice Générale des Services pour expliquer les actions du CNAS. Madame BOURGOIN Aude explique que le CNAS est l'équivalent d'un Comité d'Entreprise dans le secteur du privé qui donne droit à des prestations pour la rentrée scolaire, pour les mariages-pacs, des prêts à des taux préférentiels pour l'achat d'un véhicule ou pour l'habitat. Il existe également une billetterie pour les places de cinéma ou de spectacles, des réductions pour les voyages, locations de vacances, etc...

Madame BLANLUET Magali demande quel est le rôle du conseiller.

Madame BOURGOIN Aude précise qu'au niveau du personnel, c'est Madame BELLANGER Angélique est déléguée du CNAS. Le but du conseiller est d'aller à la réunion annuelle pour connaître toutes les nouveautés notamment en ce qui concerne l'accompagnement juridique pour les agents qui seraient en difficulté et que l'élu puisse relayer auprès du personnel et des autres élus, ce dont peuvent bénéficier les agents.

Madame BLANLUET Magali demande où se situe les réunions.

Madame BOURGOIN Aude répond que les réunions se situent dans le département du Loiret.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a adhéré au comité national d'action sociale pour permettre au personnel l'accès à de nombreux avantages sociaux, il est nécessaire d'élire un conseiller délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame BLANLUET Magali

2016-125 – Election d'un correspondant Défense

Monsieur MURA Frédéric précise que Monsieur BENGLOAN Patrick était correspondant défense et qu'à ce titre, au cours des inondations il a fait un énorme travail en termes de relation. Monsieur MURA Frédéric ajoute qu'il y a quelques réunions dans l'année notamment l'Assemblée Générale des retraités militaire qui se passe en général sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la démission du conseil municipal de Monsieur BENGLOAN Patrick, il est nécessaire d'élire un nouveau correspondant défense,

Les candidats sont les suivants : Monsieur AUGER Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur AUGER Philippe

2016-126 – Création d'un syndicat mixte pour une fourrière animale départementale

Monsieur MURA Frédéric rappelle que ce sujet a déjà été débattu lors du précédent conseil suite à la fermeture de la fourrière de Chilleurs-aux-Bois. Il précise qu'il est créé un syndicat mixte pour une fourrière animale départementale pour laquelle la Communauté de Beauce Loirétain et 297 autres communes ont déjà adhéré.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Le maire expose au conseil municipal la ou les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes :

- il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable ;
- l'optique de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont

listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de Fay-aux-Loges d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2016-127 – Extension du périmètre de la Communauté de Communes des Loges et représentativité

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiées ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33, 35, 40, 64, 65, 67, 68, 69 et 114 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants, L5210-1-1, L5211-6-2, L5211-41-3, L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes des Loges,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2005 modifié portant création de la communauté de communes de Val Sol,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 16 mars 2016 et arrêté par le préfet du Loiret le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 portant projet de périmètre d'extension de périmètre de la communauté de communes des Loges aux communes de Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne-en-Val, membres de la communautés de communes Val-Sol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes des Loges aux communes de Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne-en-Val, membres de la communautés de communes Val-Sol ;

Le maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de l'extension du périmètre de la communauté de communes des Loges aux communes de Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne-en-Val, sera conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la communauté issue de l'extension pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux conceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la communauté étendue devront approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté issue de l'extension respectant des conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de l'extension (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de l'extension :

- Soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant extension ;
- Soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à 45 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de l'extension précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions de Messieurs RAMOS Richard et VASSAL Jean-François :

- **Refuse** la répartition de droit commun fixant le nombre des sièges à 45,
- **Regrette** que les communes de moins de 1000 habitants ne puissent conserver leurs deux représentants,
- **Propose** de répartir des sièges selon un accord local fixant à 49 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de l'extension, répartis, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Taille démographique	Communes	Sièges selon l'article L5211-6-1 CGCT	Accord local pour des sièges complémentaires	Sièges par strate et au total
Moins de 1000 hab	Combreux	1	Pas de possibilité légale d'accroissement de sièges	1
	Ingrannes	1		1
	Seichebrières	1		1
	Sully-la-Chapelle	1		1
	Sury-aux-Bois	1		1
	Ouvrouer les Champs	1		1
	Sigloy	1		1
1000 à 1 999	Bouzy-la-Forêt	1	+1	2
	Darvoy	2		2
	Férolles	1	+1	2
	Saint Martin d'Abbat	1	+1	2
	Vitry-aux-Loges	2		2
2000 à 2999	Vienne-en-Val	2		2
	Donnery	3		3
3000 à 3999	Saint Denis de l'Hôtel	3		3
	Tigy	2	+1	3
	Fay-aux-Loges	4		4
4000 à 4999	Sandillon	4		4
	Jargeau	5		5
7000 à 7999	Châteauneuf-sur-Loire	8		8
TOTAL des sièges		45		49

Informations diverses

Résultats d'analyses d'eau :

- *Cuisine de la mairie : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés*
- *Mme EUDES – 53, Allée des Prunus – robinet extérieur : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.*
- *Colonne de distribution du château d'eau : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.*
- *Entrée de la station de traitement : eau brute souterraine conforme à la réglementation en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.*

Monsieur MURA Frédéric informe que Madame DELRIEU Josette, nièce du poète, chansonnier André CHENAL, fait don du piano de son oncle à la commune.

Monsieur MURA Frédéric rappelle que l'année 2017 est une année d'élection et qu'il faut impérativement que chacun soit disponible pour les dates suivantes : 23 avril 2017-1^{er} tour des Présidentielles, le 07 mai

2017-2^{ème} tour des Présidentielles, le 11 Juin et le 18 Juin-les élections législatives. Monsieur MURA Frédéric rappelle aux élus que leur présence fait partie des fonctions électives et qu'il est obligatoire de tenir un bureau de vote.

Tour de table :

Madame BLANLUET Magali donne les informations suivantes :

- 13 octobre : bilan de l'aide aux devoirs
- 15 octobre : repas de Noël à la cantine de l'école
- 16 octobre : commission JASAS
- 20 octobre : CCAS

Monsieur TOULLALAN Maurice rappelle qu'à partir du 1^{er} Janvier, la commune passe à la redevance incitative et souligne que le mode de facturation ne sera donc plus le même que celui qui prévalait jusqu'à aujourd'hui. Monsieur TOULLALAN Maurice revient sur la campagne d'information ainsi que sur la facture à blanc reçue par chaque foyer au cours de l'été 2016. Il évoque l'existence d'une hausse entre la facture à blanc et l'estimation sur le simulateur. Monsieur TOULLALAN Maurice affirme que la raison provient du fait que sur la redevance incitative il existe deux éléments de facturation, premièrement le forfait identique pour tout le monde des 17 levées et deuxièmement, le nombre de ramassages supplémentaires. Monsieur TOULLALAN Maurice stipule que le problème est que dans la première évaluation, le SICTOM avait évalué qu'il y aurait environ 38% des habitants qui ne respecteraient pas les 17 levées. Dans la deuxième évaluation, le SICTOM l'a évalué qu'à 23% et aujourd'hui, dans la présentation du budget dernièrement en Comité Syndical, il a été estimé qu'à 7%.

Monsieur TOULLALAN Maurice conclut donc que si tous les foyers respectent le forfait des 17 levées, il n'y aura pas de rentrées d'argent pour le surplus des levées. Il ajoute que lors de la dernière réunion syndicale, il a été présenté un budget où tous les tarifs par rapport à l'évaluation à blanc augmentaient de 10%. Monsieur TOULLALAN Maurice précise qu'il a voté « contre » mais que le vote majoritaire a été de dire « on accepte les tarifs de l'évaluation à blanc plus 2% ». Résultat pour l'équilibre du budget, il manque 846 000 € au budget du SICTOM sur un budget total de 12 Millions si tout le monde respecte les 17 levées. Monsieur TOULLALAN Maurice précise que la Communauté de Communes des Loges qui a un régime dérogatoire ne va pas accepter non plus l'augmentation des 2%, ce qui va augmenter le trou. Monsieur TOULLALAN Maurice estime à l'heure actuelle que le budget du SICTOM n'est pas honnête en terme d'équilibre budgétaire et ajoute que dorénavant toute poubelle dont le couvercle ne sera pas complètement fermé, ne sera plus ramassée.

Madame BESNIER Anne affirme qu'il est fort probable que la Communauté de Communes des Loges s'oppose au tarif différent de la facture à blanc, cela veut dire que les habitants qui habitent sur la Communauté de Communes paieront un tarif différent que les habitants des autres Communautés de Communes.

Monsieur TOULLALAN Maurice répond que cela risque d'augmenter le déficit et de créer un précédent juridique sur la base de l'inégalité de traitement de service sur un même territoire.

Monsieur PERRIN Paul rappelle aux membres de la Commission Cadre de Vie, la prochaine réunion qui aura lieu Jeudi 15 décembre à 20 Heures.

Madame LE GOFF Nathalie rappelle les différentes manifestations de la commune, à savoir :

- la soirée Radicofani du Vendredi 16 décembre à 19h40 à la Salle Ravel. Inscriptions sur le site
- Les vœux du Maire à la Salle des Fêtes le 06 Janvier 2017 à 18 Heures ;
- le repas des anciens ce samedi 17 décembre
- la galette des rois offerte par la commune le 28 janvier

Monsieur AUGER Philippe indique qu'il a assisté à une réunion de débat d'orientation budgétaire du SIBCCA. Il confirme qu'il n'y a pas de nouveaux projets et que les comptes sont à l'équilibre. Monsieur AUGER Philippe ajoute qu'il a été fait un retour des dégâts suite aux inondations quant aux coulées de boues qui ont eu lieu sur la commune d'Ingrannes où des maisons ont été particulièrement touchées.

Monsieur MURA Frédéric précise que la commune a demandé courant juin, une modification de l'arrêté de catastrophes naturelles suite aux inondations, afin de prendre en compte l'eau, les ruissellements, les remontées de nappes phréatiques ainsi que les mouvements de terrain. Monsieur MURA Frédéric informe que l'Etat a étendu la reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles aux remontées des nappes phréatiques comme cela s'est passé sur Chécy et surtout Tigy. Monsieur MURA Frédéric précise qu'il est important que les habitants qui ont déjà fait une première déclaration auprès de leur assurance en refassent une seconde dans le cadre de ce nouvel arrêté. Il informe que les dégâts occasionnés liés à la remontée des eaux par nappe phréatique sont les fissures sur les maisons. Monsieur MURA Frédéric termine en précisant que la date limite pour faire sa déclaration est le 18 décembre 2016.

Monsieur RAMOS Richard informe qu'il a bouclé son dernier dossier d'assurance lié aux inondations et que la personne a perçu la somme de 48 000 €. Monsieur RAMOS Richard évoque une très belle réunion de travail au sein du CCAS pour sa réorganisation. Il précise que Madame BOUQUIER Anne et Monsieur GUYARD Bruno font un travail exceptionnel mais regrette que trois jours après, une personne qui est élue dans ce Conseil Municipal et qui siège aussi au CCAS, ait tenu des paroles désagréables sur sa personne. Au vu de cette situation, Monsieur RAMOS Richard prendra une décision en début d'année pour savoir s'il continue ou non à être membre du CCAS, ne voulant plus entendre de médisances à son sujet.

Monsieur VASSAL Jean-François rappelle sa méfiance sur les regroupements et demande s'il est vrai que la Direction de la Maison de Retraite aurait pris la décision de ne plus s'approvisionner en médicaments à la Pharmacie des Loges mais de s'approvisionner à la Pharmacie de Jargeau. Monsieur VASSAL Jean-François espère que cela n'est qu'une mauvaise rumeur cela reviendrait à dire que la Pharmacie de Fay se trouverait pénalisée par ce regroupement.

Monsieur TOULLALAN Maurice explique que cette décision est du ressort strict de la Direction de la Maison de Retraite. Il ajoute que le Conseil Municipal ne peut en aucun dire se positionner sur ce choix.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il va effectivement se renseigner lors du prochain Conseil d'Administration qui a lieu mercredi 14 décembre prochain et demander à connaître les raisons.

Monsieur VASSAL Jean-François ajoute que malgré son aval pour la fusion des deux maisons de retraite, sa méfiance sur les regroupements ne va que s'accroître car il n'était pas prévu que l'approvisionnement des médicaments se fasse uniquement dans une seule pharmacie.

Madame BESNIER Anne affirme que cela n'a rien à voir avec le regroupement car la commune avait déjà empêché cela avec un précédent directeur car en plus, il voulait que le pharmacien prépare les médicaments par résident.

Monsieur VASSAL Jean-François revient sur les inondations et demande ce qui a été fait pour que cela ne se reproduise plus jamais car rien ne peut être sûr quant aux changements climatiques qui existent. Il ajoute que des moyens doivent être mis en œuvre.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'à aujourd'hui, la commune n'a pas de nouvelle précise car tous sont encore en phase d'étude du phénomène. La commune commence à avoir des éléments mais n'a pas de piste de réponse. Monsieur MURA Frédéric dit avoir conversé avec plusieurs Maires des autres communes à ce sujet afin de faire une demande conjointe. Il dit souhaiter faire une réunion sur la commune en présence du Canal et du SIBCCA, du Conseil Départemental pour qu'ils puissent répondre à nos questions sur les travaux qui vont être engagés et même inviter la Préfecture du Loiret car la Commission Ministérielle doit rendre un retour de leur investigation dans le courant du mois de Janvier 2017.

La séance est levée à 23h15.

**Le Maire,
Frédéric MURA**

